

Règlement

MA'DAME RUN

Vendredi 18 septembre 2026

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg-Europe (ACSE) organise la manifestation « MA'DAME RUN » le vendredi 18 septembre 2026 comprenant :

- Une course à pied réservée aux femmes
- Une marche conviviale ouverte à tous

Manifestation franco-allemande organisée en partenariat avec la section d'athlétisme du club Kehler Fussball Verein (KFV) situé à Kehl.

Article 2 : le parcours de 5km est transfrontalier, entre Strasbourg et Kehl. La course et la marche emprunte le même parcours. La course n'est pas chronométrée, il n'y a pas de classement. La zone départ et arrivée se situe au stade de football du club KFV. Le départ se fait à 18h30 pour la course, suivi de la marche.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à « MA'DAME RUN » auprès de la MAIF. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : L'épreuve de course à pied, réservée aux femmes, est ouverte aux personnes nées en 2013 et avant. La marche, ouverte à tous, est ouverte aux personnes nées en 2016 et avant. Les enfants nés après 2016 peuvent participer à la marche, sans inscription, sous la responsabilité d'un adulte. Ces deux épreuves ne sont pas chronométrées, il n'y a aucun classement. La participation ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical ou d'une licence.

Article 6 : inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 7 : tout participant à l'une des deux épreuves prévues doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse. Épingles non fournies par l'organisation.

Article 8 : Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 9 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 10 : Inscription en ligne sur le site <http://madamerun.eu> possible jusqu'au jour de la course à 12h00. Inscription sur place possible de 17h jusqu'à 18h00. Tarif unique : 13€ (bénéfices reversés à deux structures de lutte contre le cancer du sein). Un t-shirt officiel offert à chaque inscrit + 1 dossard.

Article 11 : Retrait dossard & t-shirt, consignes Le retrait des dossards et des t-shirts par les participants pourra se faire : Vendredi 18 septembre de 17h00 à 18h00 au stade de football du KFV. Des consignes et une petite restauration seront également proposées.

Article 12 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 13 : tout participant à « MA'DAME RUN » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 15 : L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est interdite.

Article 16 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 17 : participant mineur : une autorisation signée des parents est obligatoire.

Article 18 : en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 19 : Les poussettes, trottinettes, rollers et les animaux sont interdits sur le parcours.

Article 20 : Les sacs sont interdits sur le parcours.

Article 21 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.